



**ARRETE RELATIF A L'UTILISATION
DES TERRAINS DE FOOTBALL
DE CROAS VER**

ARRETE N° 2023-13

Le Maire de la Commune de COMBRIT (Finistère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de limiter l'utilisation des terrains de football en raison des conditions météorologiques,

ARRETE

- ART. 1 :** Samedi 21 et Dimanche 22 Janvier, l'utilisation du terrain d'honneur est limitée à un seul match durant le week-end. Toute utilisation du terrain d'entraînement est interdite.
- ART. 2 :** Ces mesures seront matérialisées par des panneaux implantés en bordure des terrains.
- ART. 3 :** Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois.
- ART. 4 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMBRIT, le 20 Janvier 2023

Christian LOUSSOUARN

